

**M. l'Orateur:** Je ne suis pas certain qu'on propose qu'un ordre soit adopté dès maintenant. En effet, le projet de loi ne pourrait, à mon entente, être lu pour la première fois sans le consentement unanime de la Chambre. Si la Chambre donne son consentement... Le ministre de la Justice veut-il prendre la parole?

**L'hon. M. Fulton:** Voilà, monsieur, la précision que je voulais apporter. Normalement, un préavis de 48 heures doit être inscrit dans les *Procès-verbaux* avant qu'un bill puisse être présenté à la Chambre. C'est à ce préavis que le premier ministre pensait lorsqu'il a demandé à la Chambre de faire exception, afin que le bill puisse être présenté dès demain.

**L'hon. M. Pearson:** Je voudrais poser la question de privilège pour dire que j'aurais eu bien des observations à formuler au sujet de ce qui aurait dû ou n'aurait pas dû se faire au sujet de cette question, si je n'avais pas cru m'écartier du Règlement.

Pour ce qui a trait à la procédure, nous serions heureux d'accélérer le travail et de franchir l'étape de la première lecture dès ce soir, à 10 heures. Nous pourrions ensuite procéder à la deuxième lecture demain.

**M. l'Orateur:** Alors, je pourrais peut-être demander à la Chambre si elle consent à la première lecture dès demain?

**Des voix:** Non, ce soir, à 10 heures.

**M. l'Orateur:** Le premier ministre propose-t-il que la première lecture ait lieu dès ce soir?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Très bien.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle unanimement d'avis de faire abstraction du Règlement et de procéder à la première lecture dès ce soir.

**Des voix:** D'accord!

**M. l'Orateur:** Comme il est cinq heures, la Chambre abordera l'étude des bills privés et des bills publics.

## LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'IMPRESSION EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS À LA FOIS DES EFFETS NÉGOCIABLES

**M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° C-6, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que j'ai l'honneur de présenter ce projet de loi qui a pour objet de décréter que les

chèques, traites, chèques de voyage, lettres de change, bons de poste, mandats, versements postaux et toutes autres semblables remises de quelque ministère ou département défini à l'alinéa f) de l'article 2 de la loi sur l'administration financière ou de quelque corporation de la Couronne, figurant aux annexes B, C et D de ladite loi, devront être imprimés en anglais et en français à la fois.

Je ne veux pas revenir sur les arguments que j'ai avancés au cours des débats qui ont eu lieu en 1958 et en 1959 pour appuyer ma motion. Je veux simplement apporter quelques témoignages de grandes personnalités canadiennes qui se sont prononcées sur les avantages du bilinguisme au Canada. Comme en fait foi la revue *Imperial Oil*, numéro de juin 1960, M. Hugh MacLennan, grand écrivain canadien, disait:

Depuis longtemps, les Canadiens des deux groupes ethniques rêvent du jour où s'établiront de parfaits rapports entre les citoyens de langue anglaise et de langue française. Ne serait-ce pas la première exigence d'une vraie nation, spirituellement et économiquement? Que chaque groupe en vienne à connaître la langue de l'autre et nous aurons déjà progressé nettement vers cet idéal. Le problème est de taille, mais non insurmontable.

Je désire aussi apporter un autre témoignage d'une grande personnalité canadienne, soit celui du président de la Chambre qui, lors du congrès de l'Alliance nationale tenu à Ottawa, déclarait:

...la compréhension entre Canadiens de langue anglaise et de langue française serait beaucoup plus facile si tout le monde était bilingue.

Chacun doit tendre à s'intégrer aux deux groupes.

Je pourrais citer beaucoup d'autres témoignages, mais je vais m'arrêter là afin que nous adoptions le plus tôt possible cette mesure, et je suis d'avis que toute intervention qui tendrait à prolonger le débat indiquerait que les députés ministériels qui ont présenté la même mesure ne peuvent compter sur la collaboration de leurs collègues pour adopter leur propre projet de loi.

**M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm):** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je veux faire quelques observations en marge de ce projet de loi pour répondre à l'allusion que vient de faire l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

L'an dernier, lorsque j'ai présenté mon projet de loi, l'honorable député de Drummond-Arthabaska a fait quelques observations, et je ne vois pas en quoi cela a nui à la mesure.

J'ai inscrit la même mesure au *Feuilleton* depuis trois ans, et c'est la première fois, à mon avis, qu'un député ministériel dépose